

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 04 avril 2022

Délibération N°7 du 04 avril 2022

Date de convocation **Étaient présents : (16)**
29.03.22 Maryline Fournier, Maire
Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils, Serge Planchon,
Dominique Paul Adjointes,
Pascal Ancelot, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Normand, Céline
Obin, Véronique Obin, Isabelle Poulain, Gérard Sadé, Guy Sénécal, Arlette
Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23 **Étaient Excusés : (7)**
Présents : 16
Votants : 21 Benoit Boudet ayant donné délégation à Pascal Ancelot, Agnès Corruble
ayant donné délégation à Julien Ménard, Emmanuelle Duplessis Yaha
ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael Lefebvre, Michel
Ménager ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié ayant
donné délégation à Dominique Paul, Rachida Slamani.

Secrétaire de séance : Gérard Sadé

Budget Communal

Liste des dépenses à imputer au 6232

Maryline Fournier, Maire

Explique aux membres du Conseil que le Receveur Municipal a invité les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonie du budget primitif.

Il est précisé que le budget 2022 prévoit une somme de 31.000,00 € pour cet article, au chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées aux diverses cérémonies publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes communales, cérémonies officielle (le 08 mai, 14 juillet, 1^{er} septembre, 11 novembre...))
- Le repas des aînés
- Les animations et manifestations culturelles
- Les dépenses liées aux échanges internationaux

- Les autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général.

La délibération est approuvée par 18 voix et 3 abstentions.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

